



Siège social : 14 rue Marcelin, 33000 Bordeaux
Téléphone : 06.83.08.64.71
Numéro de Siret : 818 933 426 00012

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article n° 1 : OBJET

KAROPTIMA, représentée par Caroline Walrave, propose, en tant que prestataire, des services ponctuels ou réguliers de gestion administrative et organisation à des professionnels ou des particuliers, réalisables soit au domicile du prestataire, soit dans les locaux du client.

Les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent à toutes les prestations réalisées par le prestataire et, à ce titre, sont donc systématiquement communiquées à chaque client à la signature du devis.

En conséquence, passer commande vaut l'entière adhésion sans réserve à ces Conditions Générales de Vente.

Article n° 2 : DEVIS

Toute demande de réalisation de prestation génère l'établissement d'un devis gratuit et sans engagement. Chaque devis, établi en deux exemplaires, précise la description de la prestation, le tarif, les conditions de règlement, le délai de réalisation et de livraison ainsi que toute condition particulière définie au préalable avec le client.

Chaque devis établi par le prestataire ainsi que les prix indiqués sont valables pour une durée d'un mois, à compter de sa date d'émission.

Article n° 3 : TARIFS

Les prix indiqués sur le devis sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros (€) et non soumis à la TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI).

Les tarifs figurant sur le site internet du prestataire karoptima.com sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction du type de prestation commandée par le client et de son lieu de réalisation. Le prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, exception faite des devis déjà signés qui seront facturés au prix convenu entre les parties et mentionné dans le devis.

En cas de réalisation d'une prestation dans les locaux du client, les frais de transport sont inclus dans le devis.

Les prestations réalisées les dimanches ou jours fériés font l'objet d'une majoration de 25%.

Article n° 4 : COMMANDE

La signature du devis, accompagnée de la mention " Bon pour accord " et du cachet de la société le cas échéant, fait office de bon de commande et vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

La commande ne sera définitive et la prestation commencée qu'une fois le devis signé et le paiement de l'acompte de 30% du montant global effectué dans son intégralité.

Tant que la mission n'a pas débuté, chacune des parties est libre de résilier la commande correspondante et cela sans aucune pénalité. Une fois la mission démarrée, s'il souhaite annuler sa commande, le client doit le notifier au prestataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et cela au plus tard une semaine avant la date de restitution des travaux prévue entre le prestataire et le client lors de la signature du devis.

Le client s'engage alors ainsi à régler la partie de la mission déjà réalisée.

L'acompte ne sera jamais restitué.

Article n° 5 : REALISATION ET RESTITUTION DES TRAVAUX OBJET DE LA PRESTATION

Article 5 – 1 : Lieu(x) de la réalisation de la prestation :

Le ou les lieu(x) de réalisation de la prestation, domicile du prestataire et/ou locaux du client, doit être clairement indiqué sur le devis lors de sa signature.

Dans le cas d'une mission de longue durée, et s'il est décidé d'un commun accord entre le client et le prestataire d'une réalisation de la prestation sur plusieurs lieux, alors un agenda détaillé les précisant sera joint au devis.

Article 5 – 2 : Délai de la réalisation de la prestation :

Le délai est convenu à titre indicatif. Le prestataire se réserve le droit de reporter le délai en cas de maladie ou tout autre empêchement majeur, après en avoir informé le client. Aucun dédommagement ne pourra être exigé dans l'hypothèse d'un dépassement de délai dû à un cas de force majeure.

Article 5 – 3 : Exécution de la prestation :

Il appartient au client de transmettre, dans le délai fixé sur le devis, la totalité des contenus et indications nécessaires à la réalisation de la prestation commandée. Si le client n'a pas transmis ses contenus et indications dans le délai fixé, le prestataire proposera alors au client un report du projet qui ne pourra, en aucun cas, donner lieu à résiliation de la commande par le client, ni à un remboursement des sommes versées.

Si l'allongement du délai de réalisation de la prestation est dû à une transmission insuffisante ou plus longue que prévu des éléments devant être fournis par le client, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable du non-respect des délais annoncés et le retard de restitution des travaux ne donnera lieu à aucune forme de dédommagement.

Si, au cours de l'exécution de la prestation, le client souhaite modifier ou ajouter de nouveaux travaux, un nouveau devis pourra alors être établi en fonction de la nature des travaux supplémentaires demandés.

Article 5 – 4 : Restitution des travaux :

Le support de restitution est fixé d'un commun accord entre le client et le prestataire à la signature du devis. En cas de restitution par voie postale, les frais d'envoi sont à la charge du client.

Après restitution des travaux, le client aura la possibilité de demander, une fois et une seule, au prestataire d'effectuer quelques ajustements.

Cette demande est à transmettre dans un délai de 72 heures à compter de la réception des travaux.

Les ajustements demandés devront être mineurs et ne pourront porter sur des éléments non prévus au devis ou non fournis par le client avant le début d'exécution de la prestation. Le prestataire ne modifiera en aucun cas la structure du travail réalisé.

Passé un délai de 72 heures, aucune modification ne pourra être apportée aux travaux réalisés qui seront alors considérés comme définitivement approuvés en l'état.

Toute modification ultérieure donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis et, par conséquent, à une nouvelle commande.

Article n° 6 : FACTURATION

- Pour les prestations uniques ou ponctuelles, une facture est émise une fois les travaux approuvés.
- Pour des prestations régulières ou s'étendant sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et quel qu'en soit le(s) lieu(x) de réalisation, une facture partielle sera émise chaque fin de mois.

Article n° 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Chaque facture est à régler à réception et par l'un des moyens suivants :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire ;
- Soit en espèces, uniquement pour un montant maximum de 200 € (deux cent euros).

Article n° 8 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n° 9 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux livrés au jour de la réception, le client versera au prestataire des pénalités journalières équivalentes à 10 % du montant total de chacune des factures.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité, y compris l'acompte, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) due au titre des frais de recouvrement - *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Article n° 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

Article n° 11 : PROPRIETE DES TRAVAUX

Les travaux et droits d'auteur demeurent la propriété du prestataire jusqu'au paiement intégral, par le client, des sommes dues.

Article n° 12 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire garantit la confidentialité de toutes les données qui lui sont transmises dans le cadre de la réalisation de sa prestation.

Il s'engage également à ne pas communiquer les données concernant son client à des tiers, sauf accord préalable et écrit de celui-ci.

Article n° 13 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

Le client est responsable de la véracité des données et informations transmises pour la réalisation des travaux. Il déclare se protéger de toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus qui pourraient endommager les données nécessaires à l'exécution des travaux.

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Il met donc tout en oeuvre toutes les ressources dont il dispose pour réaliser les travaux commandés par le client et préserver les éléments que celui-ci lui a confiés dans le cadre de la réalisation de sa prestation.

Le prestataire ne peut être tenu pour responsable des incompatibilités entre les systèmes informatiques qu'il utilise et ceux utilisés par le client ou pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées que lui aurait transmises le client.

Article n° 14 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article n° 15 : RECLAMATION ET LITIGE

En cas de non-satisfaction, le client contactera le prestataire par tous moyens dans un délai de 72 heures à compter de la réception de la commande afin qu'une solution amiable soit recherchée.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Bordeaux.

Fait à _____, le _____

.....
(signature du client
précédée de la mention «Lu et approuvé»)

.....
(signature du représentant légal de
KAROPTIMA)